



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°01-2020-104

PUBLIÉ LE 15 JUILLET 2020

# Sommaire

## 01\_DDT\_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2020-07-10-001 - 2020ArretePrescriptionPpriAinRhôneRaa (5 pages) Page 4

## 84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

01-2020-07-03-008 - Arrêté n°2020-14-0043 Portant - réduction de 2 lits d'hébergement temporaire et extension de 2 lits d'hébergement permanent au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du CH Pays de Gex dans le cadre de la recomposition de l'offre au sein du CPOM des EHPAD du Centre Hospitalier du Pays de Gex. – modification de la répartition des places d'hébergement temporaire (HT) et d'hébergement permanent (HP) entre les sites de Gex et Divonne les Bains. (5 pages) Page 10

01-2020-07-03-009 - Arrêté n°2020-14-0108 - Portant modification de l'adresse et du numéro FINESS de l'entité juridique de l'EHPAD VILLA CHARLOTTE ARBENT pour la gestion des 46 lits de l'EHPAD "Villa Charlotte" situé 11, rue du Général Andréa, 01100 ARBENTMARCHON (3 pages) Page 16

01-2020-07-06-009 - DECISION TARIFAIRE 1258 (N° ARA 2020-01-0044) PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE SSIAD ARTEMARE - 010788891 (2 pages) Page 20

01-2020-07-06-014 - DECISION TARIFAIRE N° 1198 (N° ARA 2020-01-0040) PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE SSIAD S.E.R.I.M.A.D.D. CHALAMONT - 010789295 (2 pages) Page 23

01-2020-07-06-018 - DECISION TARIFAIRE N° 1253 (N° ARA 2020-01-0042) PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE SSIAD MIRIBEL - 010002269 (2 pages) Page 26

01-2020-07-06-013 - DECISION TARIFAIRE N° 1255 (N° ARA 2020-01-0043) PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE SSIAD BRESSE-DOBES - 010789790 (2 pages) Page 29

01-2020-07-06-022 - DECISION TARIFAIRE N° 1266 (N° ARA 2020-01-0046) PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE SPASAD VSD REYRIEUX - 010787612 (2 pages) Page 32

01-2020-07-06-016 - DECISION TARIFAIRE N° 1269 (N° ARA 2020-01-0047) PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE SSIAD HAUTEVILLE-BRENOD - 010008928 (2 pages) Page 35

01-2020-07-06-011 - DECISION TARIFAIRE N° 1271 (N° ARA : 2020-01-0049) PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE SSIAD BELLEGARDE-SUR-VALSERINE - 010788214 (2 pages) Page 38

01-2020-07-06-023 - DECISION TARIFAIRE N° 1273 (N° ARA 2020-01-0050) PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE SSIAD SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY - 010788594 (2 pages) Page 41

01-2020-07-06-017 - DECISION TARIFAIRE N° 1276 (N° ARA 2020-01-0051) PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE SSIAD LAGNIEU - 010788222 (2 pages)	Page 44
01-2020-07-06-015 - DECISION TARIFAIRE N° 1277 (N° ARA 2020-01-0052) PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE SSIAD COLIGNY - 010787778 (2 pages)	Page 47
01-2020-07-06-020 - DECISION TARIFAIRE N° 1309 (N°ARA 2020-01-0048) PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE SSIAD DU PAYS DE GEX - 010788818 (2 pages)	Page 50
01-2020-07-06-010 - DECISION TARIFAIRE N° 1311 (N°ARA : 2020-01-0045) PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE SSIAD A.S.D.O.M.I. BOURG-EN-BRESSE - 010784817 (2 pages)	Page 53
01-2020-07-06-019 - DECISION TARIFAIRE N° 1312 (N° ARS ARA 2020-01-0041) PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE SSIAD OYONNAX - 010785277 (2 pages)	Page 56
01-2020-07-06-012 - DECISION TARIFAIRE N° 1313 (N°ARA 2020-01-0053) PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE SSIAD BELLEY - 010785285 (2 pages)	Page 59
01-2020-07-06-008 - DECISION TARIFAIRE N° ARA 2019-01-0055 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2020 DE ACCUEIL JOUR LOU VE NOU - 010009066 (2 pages)	Page 62
01-2020-07-06-021 - DECISION TARIFAIRE N° ARA 2019-01-0058 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2020 DE ACCUEIL DE JOUR "AUX LUCIOLES" - 010003978 (2 pages)	Page 65
01-2020-07-07-003 - DECISION TARIFAIRE N° ARA 2020-01-0056 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2020 DE ACCUEIL DE JOUR LES JARDINS D'ALOÏS - 010009025 (2 pages)	Page 68
01-2020-07-06-007 - DECISION TARIFAIRE N°ARA 2020-01-0057 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE ACCUEIL DE JOUR DE BELLEY - 010004398 (2 pages)	Page 71

01\_DDT\_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2020-07-10-001

2020ArretePrescriptionPpriAinRhoneRaa

PRÉFET DE L'AIN

Direction départementale des territoires

Service Urbanisme Risques

Unité Prévention des Risques

**A R R E T É**

**prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles  
"inondations de l'Ain et du Rhône"  
sur la commune de Saint-Vulbas et  
prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles  
sur les communes de Blyes, Charnoz-sur-Ain, Loyettes, Saint-Jean-de-Niost et  
Saint-Maurice-de-Gourdans**

**Le Préfet de l'Ain**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-9, R.562-1 à R.562-11-9 relatifs à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels, et les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2016 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et abrogeant l'arrêté n°IAL2011\_01 du 19 avril 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-28 du 15 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques majeurs sur la commune de Blyes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-48 du 15 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques majeurs sur la commune de Charnoz-sur-Ain ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-240 du 15 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques majeurs sur la commune de Loyettes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-196 du 15 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques majeurs sur la commune de Saint-Jean-de-Niost ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-202 du 15 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques majeurs sur la commune de Saint-Maurice-

de-Gourdans ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-242 du 15 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques majeurs sur la commune de Saint-Vulbas ;

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée du 7 décembre 2015 portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu la circulaire interministérielle du 3 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, la concertation des populations et l'association avec les collectivités territoriales dans les plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu la décision de l'autorité environnementale n°F-027-20-P-0003 du 10 mars 2020 de ne pas soumettre l'élaboration du plan de prévention des risques d'inondations de l'Ain et du Rhône sur les communes de Blyes, Charnoz-sur-Ain, Loyettes, Saint-Jean-de-Niost, Saint-Maurice-de-Gourdans et Saint-Vulbas ;

Considérant le nouvel aléa de référence sur les inondations de l'Ain et de ses affluents, porté à connaissance des maires de Blyes, Charnoz-sur-Ain, Loyettes, Saint-Jean-de-Niost, Saint-Maurice-de-Gourdans et Saint-Vulbas le 31 mai 2018, ainsi que la présence d'enjeux en zone inondable sur le périmètre concerné, justifient l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRn) sur ces six communes ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

L'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles est prescrit sur la commune de Saint-Vulbas. La révision des plans de prévention des risques naturels prévisibles est prescrite sur les communes de Blyes, Charnoz-sur-Ain, Loyettes, Saint-Jean-de-Niost et Saint-Maurice-de-Gourdans.

### **Article 2**

Le périmètre mis à l'étude est délimité sur le plan annexé au présent arrêté.

### **Article 3**

Les aléas pris en compte sont les suivants :

- inondations.

### **Article 4**

Les modalités de la concertation relatives à l'élaboration du plan sont les suivantes :

- information du maire et/ou de son ou ses représentants sur la procédure d'élaboration/ révision, sur la méthode employée pour aboutir à l'aléa de référence ;
- diffusion ou mise à disposition en mairies d'une plaquette d'information sur les plans de prévention des risques ;
- définition des enjeux, du zonage et du règlement en concertation avec les élus communaux compétents sous la forme de réunions de travail et si nécessaire de

visites de terrain. Ces réunions feront l'objet de comptes-rendus qui seront joints au dossier d'enquête publique ;

- échanges avec le centre instructeur des autorisations d'urbanisme sur le projet de règlement ;
- association du Syndicat Mixte Bugey – Côtière – Plaine de l'Ain structure porteuse du schéma de cohérence territoriale (SCoT) « BUCOPA » à la concertation ;
- association de « Syndicat de Rivière Ain Aval et Affluent », compétente en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques (GEMAPI), à la concertation ;
- mise à disposition du public d'un dossier de concertation en mairie, pendant les horaires d'ouverture, comprenant a minima la carte de l'aléa de référence et un cahier sur lequel le public peut consigner ses observations ; ce registre est ouvert par le maire de chaque commune concernée et est clos par lui au plus tôt 15 jours avant le début de la consultation des personnes et organismes associés ;
- le public peut également formuler ses observations, avant l'enquête publique, par courrier ou courriel adressé au service instructeur du PPRn identifié à l'article 5 du présent arrêté ;
- tenue d'une réunion publique de présentation du projet de dossier avant enquête publique ;
- avant le lancement de l'enquête publique, envoi du projet de plan de prévention des risques pour avis aux communes, à la communauté de communes de la plaine de l'Ain, au centre régional de la propriété forestière, au syndicat mixte Bugey-Côtière-Plaine de l'Ain (BUCOPA) porteur du SCoT, Syndicat de Rivière Ain Aval et Affluents et à la chambre départementale d'agriculture de l'Ain ;
- après la remise du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur et avant approbation, échanges avec la commune sur les modifications à apporter au PPRn le cas échéant.

#### **Article 5**

Le directeur départemental des territoires est chargé de mener la procédure d'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles.

Des renseignements peuvent être obtenus auprès du service instructeur dont les coordonnées sont les suivantes :

Direction départementale des territoires de l'Ain  
Service urbanisme et risques – unité prévention des risques  
23 rue Bourgmayer – CS 90410 – 01012 Bourg-en-Bresse Cedex  
Téléphone : 04 74 45 62 37 (standard) – courriel : [ddt-sur-pr@ain.gouv.fr](mailto:ddt-sur-pr@ain.gouv.fr)

#### **Article 6**

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles n'est pas soumis à évaluation environnementale, conformément à la décision de l'autorité environnementale susvisée. Cette décision est annexée au présent arrêté.

#### **Article 7**

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles est approuvé dans les trois ans qui suivent l'intervention du présent arrêté. Ce délai est prorogeable une fois, dans la limite de dix-huit mois.

#### **Article 8**

Le dossier communal d'information sur les risques des communes de Blyes, Charnoz-sur-Ain,

Loyettes, Saint-Jean-de-Niost, Saint-Maurice-de-Gourdans et Saint-Vulbas, annexé aux arrêtés n°2006-28, 2006-48, 2006-240, 2006-196, 2006-202 et 2006-242, est modifié en conséquence de la présente prescription.

Le directeur départemental des territoires est chargé de ces modifications qui sont transmises :

- à la préfecture et à la sous-préfecture de Belley ;
- aux maires de Blyes, Charnoz-sur-Ain, Loyettes, Saint-Jean-de-Niost, Saint-Maurice-de-Gourdans et Saint-Vulbas ;
- à la chambre départementale des notaires.

Les éléments du dossier communal d'information sur les risques, nécessaires à l'établissement de l'état des risques et des pollutions (ERP) pour l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers, sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Ain ([www.ain.gouv.fr](http://www.ain.gouv.fr)) et le dossier est tenu à la disposition du public :

- en mairie de Blyes, Charnoz-sur-Ain, Loyettes, Saint-Jean-de-Niost, Saint-Maurice-de-Gourdans et Saint-Vulbas ;
- à la préfecture et à la sous-préfecture de Belley.

### **Article 9**

Des copies du présent arrêté seront adressées :

- aux maires de Blyes, Charnoz-sur-Ain, Loyettes, Saint-Jean-de-Niost, Saint-Maurice-de-Gourdans et Saint-Vulbas ;
- au président de la communauté de communes de la plaine de l'Ain ;
- à la sous-préfète de Belley ;
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;
- à M. le président du syndicat mixte Bugey – Côtière – Plaine de l'Ain structure porteuse du SCoT « BUCOPA »
- au directeur du centre régional de la propriété forestière ;
- au président de la chambre départementale d'agriculture ;
- au président du syndicat de rivière Ain Aval et Affluents ;
- au directeur départemental des territoires de l'Ain.

### **Article 10**

Le présent arrêté, ainsi que les documents qui lui sont annexés, sont tenus à la disposition du public aux mairies de Blyes, Charnoz-sur-Ain, Loyettes, Saint-Jean-de-Niost, Saint-Maurice-de-Gourdans et Saint-Vulbas, dans les bureaux de la préfecture de l'Ain à Bourg-en-Bresse et de la sous-préfecture de Belley, à la direction départementale des territoires et sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Ain ([www.ain.gouv.fr](http://www.ain.gouv.fr)).

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Un avis d'information au public se rapportant au présent arrêté est inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Il est par ailleurs procédé à l'affichage du présent arrêté pendant un mois en mairie de Blyes, Charnoz-sur-Ain, Loyettes, Saint-Jean-de-Niost, Saint-Maurice-de-Gourdans et Saint-Vulbas par le maire. Ces mesures de publicité sont justifiées par un certificat du maire.

### **Article 11**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, la sous-préfète de Belley, le directeur départemental des territoires, les maires de Blyes, Charnoz-sur-Ain, Loyettes, Saint-Jean-de-

Niost, Saint-Maurice-de-Gourdans et Saint-Vulbas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 10/07/2020  
Le préfet,

Signé

Arnaud COCHET

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2020-07-03-008

Arrêté n°2020-14-0043

Portant

- réduction de 2 lits d'hébergement temporaire et extension de 2 lits d'hébergement permanent au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du CH Pays de Gex dans le cadre de la recomposition de l'offre au sein du CPOM des EHPAD du Centre Hospitalier du Pays de Gex.
- modification de la répartition des places d'hébergement temporaire (HT) et d'hébergement permanent (HP) entre les sites de Gex et Divonne les Bains.

Arrêté n°2020-14-0043

**Portant**

**- réduction de 2 lits d'hébergement temporaire et extension de 2 lits d'hébergement permanent au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du CH Pays de Gex dans le cadre de la recomposition de l'offre au sein du CPOM des EHPAD du Centre Hospitalier du Pays de Gex.**  
**– modification de la répartition des places d'hébergement temporaire (HT) et d'hébergement permanent (HP) entre les sites de Gex et Divonne les Bains.**

*CH du Pays de Gex*

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Le Président du Conseil Départemental de l'AIN**

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 21 mars 2016 approuvant les orientations et le plan d'actions du Plan Séniors 01 pour la période 2016-2021 ;

VU l'arrêté n°2016-8883 du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à CH DU PAYS DE GEX » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « EHPAD CH PAYS DE GEX SITES GEX DIVONNE » situé à 01174 GEX CEDEX ;

VU le CPOM 2020-2024 signé le 27 décembre 2019 entre l'ARS, le Conseil Départemental de l'Ain et le Centre Hospitalier du Pays de Gex – sites de Gex et Divonne les Bains ;

VU les courriers des 9 et 13 janvier 2020 de Monsieur le Directeur du Centre hospitalier sollicitant de chacune des deux autorités compétentes la transformation de 2 places d'hébergement temporaire en 2 places d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD du Pays de Gex ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRETEMENT

**Article 1** : L'autorisation visée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée au Centre Hospitalier du Pays de GEX sis 160, rue Marc Panissod, 01170 GEX, pour la réduction de 2 lits d'hébergement temporaire (HT) et l'extension de 2 lits d'hébergement permanent (HP) et pour la modification de la répartition des places au sein des EHPAD.

La capacité totale des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du CH du Pays de Gex est ainsi fixée à 253 lits, dont 244 lits d'hébergement permanent et 3 lits d'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour.

GEX:

- Au niveau de l'hébergement temporaire, 4 places HT sont retirées de l'EHPAD de Gex dont 2 se transforment en HP et restent à GEX et 2 places HT sont transférées à DIVONNE. **1 seule place HT restante à GEX**
- Au niveau de l'hébergement permanent, 2 places HP se rajoutent car issues de la transformation HT et 5 places HP sont transférées à DIVONNE : **169 places HP restantes à GEX**

DIVONNE :

- Création de 2 places d'HT issues du transfert de GEX : **maintenant 2 places autorisées HT à DIVONNE**
- Augmentation de 5 places d'HP issues du transfert de 5 places HP de GEX : **maintenant 75 places autorisées HP à DIVONNE**

L'établissement est habilité à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement.

**Article 2** : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

**Article 3** : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation des EHPAD du CH Pays de Gex à compter du 3 janvier 2017 pour une durée de 15 ans. Le renouvellement sera subordonné aux résultats de la deuxième évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 4** : la mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux obligations des ESSMS notamment relatives à la mise en œuvre des droits des usagers, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

**Article 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 6** : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ain ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7**: La directrice de la délégation départementale de l'Ain de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur général des services du Conseil départemental de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ain.

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 3 juillet 2020

P/Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé,  
d'Auvergne-Rhône-Alpes  
Raphaël Glabi

Le Président du Conseil départemental,  
  
Jean DEGUERRY

Annexe FINESS EHPAD du CH PAYS DE GEX

**Mouvements Finess** : modification de la capacité de places**Entité juridique :** CENTRE HOSPITALIER DU PAYS DE GEX

Adresse : 160 rue Marc Panissod 01170 GEX

n° FINESS EJ : 010780112

Statut : 13 (Etb. Pub. Commun Hosp.)

**Établissement Principal:** EHPAD CH PAYS DE GEX

Adresse : 160 rue Marc Panissod 01170 GEX

n° FINESS ET : 010784510

Catégorie : 500 (EHPAD)

**Équipements :**

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (avant arrêté)		Autorisation (après arrêté)	
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation
1	657 Accueil temporaire pour personnes âgées	11 Hébergement complet internat	711 Personnes âgées dépendantes	5	03/01/2017	1	Le présent arrêté
2	924 Accueil pour personnes âgées	11 Hébergement complet internat	711 Personnes âgées dépendantes	172	03/01/2017	169	Le présent arrêté

ANNEXE FINESS EHPAD de DIVONNE du CH du Pays de Gex

**Mouvements Finess** : voir établissement principal

**Entité juridique :** CENTRE HOSPITALIER DU PAYS DE GEX

Adresse : 160 rue Marc Panissod 01170 GEX

n° FINESS EJ : 010780112

Statut : 13 (Etb. Pub. Commun Hosp.)

**Établissement secondaire :** EHPAD de DIVONNE du CH du Pays de GEX

Adresse : 131 allée des Frères 01220 DIVONNE les BAINS

n° FINESS ET : 01 078 001 3

Catégorie : 500 (EHPAD)

**Équipements :**

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (avant arrêté)		Autorisation (après arrêté)	
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation
1	924 Accueil pour personnes âgées	11 Hébergement complet internat	711 Personnes âgées dépendantes	70	3/01/2017	75	Le présent arrêté
2	657 Accueil temporaire pour personnes âgées	11 Hébergement complet internat	711 Personnes âgées dépendantes	/	/	2	Le présent arrêté
3	924 Accueil pour personnes âgées	21 Accueil de jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	6	3/01/2017	6	3/01/2017
4	961* PASA	21 Accueil de jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0	3/01/2017	0	3/01/2017

**Observations :** \* PASA de 14 places

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2020-07-03-009

Arrêté n°2020-14-0108

- Portant modification de l'adresse et du numéro FINESS de l'entité juridique de l'EHPAD VILLA CHARLOTTE ARBENT pour la gestion des 46 lits de l'EHPAD "Villa Charlotte" situé 11, rue du Général Andréa, 01100 ARBENTMARCHON

Arrêté n°2020-14-0108

**- Portant modification de l'adresse et du numéro FINESS de l'entité juridique de l'EHPAD VILLA CHARLOTTE ARBENT pour la gestion des 46 lits de l'EHPAD "Villa Charlotte" situé 11, rue du Général Andréa, 01100 ARBENT-MARCHON**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Le Président du Conseil Départemental de l'Ain**

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

VU les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 21 mars 2016 approuvant les orientations et le plan d'actions du Plan Séniors 01 pour la période 2016-2021 ;

VU l'arrêté 2016-8212 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « SARL VILLA CHARLOTTE ARBENT » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « EHPAD VILLA CHARLOTTE ARBENT » situé à 01100 ARBENT ;

VU le courrier portant information concernant le rachat du groupe Residalya par le groupe DomusVi déposé par le Directeur Général de DomusVi situé 1 rue de Saint-Cloud 9150 SURESNES le 3 juillet 2019 ;

VU le courrier portant informations complémentaires concernant le rachat des établissements RESIDALYA par le groupe DOMUSVI déposé par le Directeur Général de DomusVi situé 1 rue de Saint-Cloud 9150 SURESNES, ainsi que tous les éléments nécessaires au changement d'adresse de siège social transmis à la délégation départementale de l'Ain de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et au Conseil Départemental de l'Ain, le 18 septembre 2019, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation d'un établissement ou service médico-social visé par l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles doit faire l'objet d'un accord des autorités compétentes pour l'autorisation, en vertu des dispositions de l'article L 313-1 ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRETENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à la SARL VILLA CHARLOTTE pour la gestion de l'EHPAD Villa Charlotte de 46 places d'hébergement permanent, situé rue Général Andrea 01100 ARBENT, est modifiée en ce qui concerne l'adresse et le numéro FINESS de l'entité juridique gestionnaire :

La SARL VILLA CHARLOTTE est désormais domiciliée 1 rue de Saint-Cloud 92150 Suresnes, et son numéro FINESS est 92 003 546 6.

L'établissement n'est pas habilité à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 3 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Villa Charlotte, à compter du 3 janvier 2017 pour une durée de 15 ans. Le renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ain ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 6 : La directrice de la délégation départementale de l'Ain de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur général des services du Conseil départemental de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ain.

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 3 juillet 2020

P/Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
d'Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Directeur de l'autonomie,  
Raphaël GLABI

Le Président du Conseil départemental,  
  
Jean DEGUERRY

**Mouvements Finess** : changement d'adresse de l'entité juridique et de N° FINESS

**Entité juridique :** **SARL VILLA CHARLOTTE**  
 Adresse : *10 rue Blaise DESGOFFE 75006 Paris (ancienne adresse)*  
**1 rue de Saint-Cloud 92150 Suresnes (nouvelle adresse)**  
 FINESS EJ : *75 004 189 9 (ancien numéro)*  
**92 003 546 6 (nouveau numéro)**  
 Statut : 72 (SARL)

**Établissement :** **EHPAD Villa Charlotte Arbent**  
 Adresse : Rue Général Andrea 01100 ARBENT  
 n° FINESS ET : 01 078 989 9  
 Catégorie : 500 (EHPAD)

**Équipements :**

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation le présent arrêté	
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
1	924 accueil des personnes âgées	11 hébergement complet internat	711 personnes âgées dépendantes	46	03/01/2017

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2020-07-06-009

DECISION TARIFAIRE 1258 (N° ARA 2020-01-0044)  
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE  
DE SOINS POUR 2020 DE SSIAD ARTEMARE -  
010788891

DECISION TARIFAIRE 1258 (N° ARA 2020-01-0044) PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
SSIAD ARTEMARE - 010788891

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD ARTEMARE (010788891) sise 29, R NEUVE, 01510, ARTEMARE et gérée par l'entité dénommée G.I.E D.A.I.R ARTEMARE (010001121) ;

## DECIDE

- Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est fixée à 459 352.30€ au titre de 2020 dont :
- 10 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.
- La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique de 10 000.00€.
- La dotation hors versement cité précédemment se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 449 352.30€ (fraction forfaitaire s'élevant à 37 446.03€).  
Le prix de journée est fixé à 34.01€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 449 352.30€. Cete dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 449 352.30€ (fraction forfaitaire s'élevant à 37 446.03€).  
Le prix de journée est fixé à 33.27€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire G.I.E D.A.I.R ARTEMARE (010001121) et à l'établissement concerné.

Fait à Bourg-en-Bresse , Le 06/07/2020

Par délégation la Directrice départementale de l'AIN

Catherine MALBOS

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2020-07-06-014

DECISION TARIFAIRE N° 1198 (N° ARA  
2020-01-0040) PORTANT FIXATION DE LA  
DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
SSIAD S.E.R.I.M.AD.D. CHALAMONT - 010789295

DECISION TARIFAIRE N° 1198 (N° ARA 2020-01-0040) PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
SSIAD S.E.R.I.M.AD.D. CHALAMONT - 010789295

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD S.E.R.I.M.AD.D. CHALAMONT (010789295) sise 318, GRANDE RUE, 01320, CHALAMONT et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SANTE DOMBES (010789287) ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est fixée à 436 315.28€ au titre de 2020 correspondant à la dotation reconduite de 424 315.28€ augmentée de  
- 12 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ainsi que la prime Grand Age/Attractivité du 1<sup>er</sup> semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 12 000.00€.

La dotation hors versement cité précédemment se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 399 635.40€ (fraction forfaitaire s'élevant à 33 302.95€).  
Le prix de journée est fixé à 35.24€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 24 679.88€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 056.66€).  
Le prix de journée est fixé à 33.73€.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2021 : 424 315.28€. Cete dotation se répartit comme suit :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 399 635.40€ (fraction forfaitaire s'élevant à 33 302.95€).  
Le prix de journée est fixé à 34.22€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 24 679.88€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 056.66€).  
Le prix de journée est fixé à 33.81€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SANTE DOMBES (010789287) et à l'établissement concerné.

Fait à Bourg-en-Bresse , Le 06/07/2020

Par délégation la Directrice départementale de l'AIN  
Catherine MALBOS

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2020-07-06-018

DECISION TARIFAIRE N° 1253 (N°ARA  
2020-01-0042) PORTANT FIXATION DE LA  
DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
SSIAD MIRIBEL - 010002269

DECISION TARIFAIRE N° 1253 (N°ARA 2020-01-0042) PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
SSIAD MIRIBEL - 010002269

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 11/10/2002 de la structure SSIAD dénommée SSIAD MIRIBEL (010002269) sise 1820, GRANDE RUE, 01700, MIRIBEL et gérée par l'entité dénommée ASS ADAPA BOURG-EN-BRESSE (010000735) ;

## DECIDE

- Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est fixée à 607 042.95€ au titre de 2020, dont :
- 12 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.
- La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique de 12 000.00€.
- La dotation hors versement cité précédemment se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 595 042.95€ (fraction forfaitaire s'élevant à 49 586.91€). Le prix de journée est fixé à 33.17€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 595 042.95€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 595 042.95€ (fraction forfaitaire s'élevant à 49 586.91€). Le prix de journée est fixé à 32.52€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS ADAPA BOURG-EN-BRESSE (010000735) et à l'établissement concerné.

Fait à Bourg-en-Bresse , Le 06/07/2020

Par délégation la Directrice départementale de l'AIN

Catherine MALBOS

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2020-07-06-013

DECISION TARIFAIRE N° 1255 (N° ARA  
2020-01-0043) PORTANT FIXATION DE LA  
DOTATION

Globale de Soins pour 2020 de  
SSIAD BRESSE-DOMBES - 010789790

DECISION TARIFAIRE N° 1255 (N° ARA 2020-01-0043) PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
SSIAD BRESSE-DOMBES - 010789790

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD BRESSE-DOMBES (010789790) sise 286, RTE DE RELEVANT LA MONTAGNE, 01400, CHATILLON SUR CHALARONNE et gérée par l'entité dénommée ADMR BRESSE DOMBES (010010783) ;

## DECIDE

- Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est fixée à 615 582.90€ au titre de 2020, dont :
- 13 500.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.
- La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique de 13 500.00€.
- La dotation hors versement cité précédemment se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 602 082.90€ (fraction forfaitaire s'élevant à 50 173.58€). Le prix de journée est fixé à 35.88€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 602 082.90€. Cete dotation se répartit comme suit :
  - pour l'accueil de personnes âgées : 602 082.90€ (fraction forfaitaire s'élevant à 50 173.58€). Le prix de journée est fixé à 35.10€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADMR BRESSE DOMBES (010010783) et à l'établissement concerné.

Fait à Bourg-en-Bresse , Le 06/07/2020

Par délégation la Directrice départementale de l'AIN

Catherine MALBOS

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2020-07-06-022

DECISION TARIFAIRE N° 1266 (N° ARA  
2020-01-0046) PORTANT FIXATION DE LA  
DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
SPASAD VSD REYRIEUX - 010787612

DECISION TARIFAIRE N° 1266 (N° ARA 2020-01-0046) PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
SPASAD VSD REYRIEUX - 010787612

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 31/05/2010 de la structure SPASAD dénommée SPASAD VSD REYRIEUX (010787612) sise 225, R LOUIS ANTOINE DURIAT, 01600, REYRIEUX et gérée par l'entité dénommée ASSO. VSD AIDE ET SOINS (010787604) ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est fixée à 1 154 979.25€ au titre de 2020 dont :  
- 18 500.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique de 18 500.00€.

La dotation hors versement cité précédemment se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 841 519.59€ (fraction forfaitaire s'élevant à 70 126.63€).  
Le prix de journée est fixé à 36.06€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 294 959.66€ (fraction forfaitaire s'élevant à 24 579.97€).  
Le prix de journée est fixé à 35.67€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2021 : 1 136 479.25€. Cette dotation se répartit comme suit :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 841 519.59€ (fraction forfaitaire s'élevant à 70 126.63€).  
Le prix de journée est fixé à 35.47€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 294 959.66€ (fraction forfaitaire s'élevant à 24 579.97€).  
Le prix de journée est fixé à 35.14€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSO. VSD AIDE ET SOINS (010787604) et à l'établissement concerné.

Fait à Bourg-en-Bresse , Le 06/07/2020

Par délégation la Directrice départementale de l'AIN

Catherine MALBOS

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2020-07-06-016

DECISION TARIFAIRE N° 1269 (N° ARA  
2020-01-0047) PORTANT FIXATION DE LA  
DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
SSIAD HAUTEVILLE-BRENOD - 010008928

DECISION TARIFAIRE N° 1269 (N° ARA 2020-01-0047) PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
SSIAD HAUTEVILLE-BRENOD - 010008928

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 28/09/2010 de la structure SSIAD dénommée SSIAD HAUTEVILLE-BRENOD (010008928) sise 26, R HENRIETTE D'ANGEVILLE, 01110, PLATEAU D HAUTEVILLE et gérée par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM (010787109) ;

## DECIDE

- Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est fixée à 309 958.27€ au titre de 2020, dont :
- 5 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.
- La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ainsi que la prime Grand Age/Attractivité du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 5 000.00€.
- La dotation hors versement cité précédemment se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 304 958.27€ (fraction forfaitaire s'élevant à 25 413.19€). Le prix de journée est fixé à 33.96€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 304 958.27€. Cete dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 304 958.27€ (fraction forfaitaire s'élevant à 25 413.19€). Le prix de journée est fixé à 33.42€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM (010787109) et à l'établissement concerné.

Fait à Bourg-en-Bresse , Le 06/07/2020

Par délégation la Directrice départementale de l'AIN

Catherine MALBOS

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2020-07-06-011

DECISION TARIFAIRE N° 1271 (N°ARA :  
2020-01-0049 PORTANT FIXATION DE LA  
DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
SSIAD BELLEGARDE-SUR-VALSERINE - 010788214

DECISION TARIFAIRE N° 1271 (N°ARA : 2020-01-0049 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
SSIAD BELLEGARDE-SUR-VALSERINE - 010788214

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD BELLEGARDE-SUR-VALSERINE (010788214) sise 28, PL VICTOR BERARD, 01200, VALSERHONE et gérée par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM (010787109) ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est fixée à 656 958.12€ au titre de 2020, dont :  
- 11 500.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-18 fait l'objet d'un versement unique de 11 500.00€.

La dotation hors versement cité précédemment se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 598 043.27€ (fraction forfaitaire s'élevant à 49 836.94€).  
Le prix de journée est fixé à 35.53€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 47 414.85€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 951.24€).

Le prix de journée est fixé à 32.47€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2021 : 645 458.12€. Cete dotation se répartit comme suit :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 598 043.27€ (fraction forfaitaire s'élevant à 49 836.94€).  
Le prix de journée est fixé à 34.86€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 47 414.85€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 951.24€).

Le prix de journée est fixé à 32.48€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM (010787109) et à l'établissement concerné.

Fait à Bourg-en-Bresse , Le 06/07/2020

Par délégation la Directrice départementale de l'AIN

Catherine MALBOS

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2020-07-06-023

DECISION TARIFAIRE N° 1273 (N°ARA  
2020-01-0050) PORTANT FIXATION DE LA  
DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
SSIAD SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY - 010788594

DECISION TARIFAIRE N° 1273 (N°ARA 2020-01-0050) PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
SSIAD SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY - 010788594

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY (010788594) sise 141, R CLAUDE MERMET, 01230, SAINT RAMBERT EN BUGEY et gérée par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM (010787109) ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est fixée à 315 955.44€ au titre de 2020, dont :

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 315 955.44€ (fraction forfaitaire s'élevant à 26 329.62€).  
Le prix de journée est fixé à 33.29€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2021 : 315 955.44€. Cete dotation se répartit comme suit :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 315 955.44€ (fraction forfaitaire s'élevant à 26 329.62€).  
Le prix de journée est fixé à 33.29€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM (010787109) et à l'établissement concerné.

Fait à Bourg-en-Bresse , Le 06/07/2020

Par délégation la Directrice départementale de l'AIN

Catherine MALBOS

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2020-07-06-017

DECISION TARIFAIRE N° 1276 (N° ARA  
2020-01-0051) PORTANT FIXATION DE LA  
DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
SSIAD LAGNIEU - 010788222

DECISION TARIFAIRE N° 1276 (N° ARA 2020-01-0051) PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
SSIAD LAGNIEU - 010788222

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD LAGNIEU (010788222) sise 1170, ALL GUY DE LA VERPILLIERE, 01150, LAGNIEU et gérée par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM (010787109) ;

## DECIDE

- Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est fixée à 573 605.02€ au titre de 2020, dont :
- 11 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.
- La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique de 11 000.00€.
- La dotation hors versement cité précédemment se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 538 178.12€ (fraction forfaitaire s'élevant à 44 848.18€).  
Le prix de journée est fixé à 36.69€.
  - pour l'accueil de personnes handicapées : 24 426.90€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 035.58€).  
Le prix de journée est fixé à 33.46€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 562 605.02€. Cete dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 538 178.12€ (fraction forfaitaire s'élevant à 44 848.18€).  
Le prix de journée est fixé à 35.96€.
    - pour l'accueil de personnes handicapées : 24 426.90€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 035.58€).  
Le prix de journée est fixé à 33.46€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM (010787109) et à l'établissement concerné.

Fait à Bourg-en-Bresse , Le 06/07/2020

Par délégation la Directrice départementale de l'AIN

Catherine MALBOS

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2020-07-06-015

DECISION TARIFAIRE N° 1277 (N° ARA  
2020-01-0052) PORTANT FIXATION DE LA  
DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
SSIAD COLIGNY - 010787778

DECISION TARIFAIRE N° 1277 (N° ARA 2020-01-0052) PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
SSIAD COLIGNY - 010787778

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD COLIGNY (010787778) sise 0, RES LE CHAMPEL, 01270, COLIGNY et gérée par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM (010787109) ;

## DECIDE

- Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est fixée à 330 325.36€ au titre de 2020, dont :
- 6 500.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.
- La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique de 6 500.00€.
- La dotation hors versement cité précédemment se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 311 612.04€ (fraction forfaitaire s'élevant à 25 967.67€).  
Le prix de journée est fixé à 36.31€.
  - pour l'accueil de personnes handicapées : 12 213.32€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 017.78€).  
Le prix de journée est fixé à 33.46€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 323 825.36€. Cete dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 311 612.04€ (fraction forfaitaire s'élevant à 25 967.67€).  
Le prix de journée est fixé à 35.57€.
    - pour l'accueil de personnes handicapées : 12 213.32€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 017.78€).  
Le prix de journée est fixé à 33.46€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM (010787109) et à l'établissement concerné.

Fait à Bourg-en-Bresse , Le 06/07/2020

Par délégation la Directrice départementale de l'AIN  
Catherine MALBOS

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2020-07-06-020

DECISION TARIFAIRE N° 1309 (N°ARA  
2020-01-0048) PORTANT FIXATION DE LA  
DOTATION

Globale de Soins pour 2020 de  
SSIAD du Pays de Gex - 010788818

DECISION TARIFAIRE N° 1309 (N°ARA 2020-01-0048) PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
SSIAD DU PAYS DE GEX - 010788818

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DU PAYS DE GEX (010788818) sise 110, R GERMAINE TILLION, 01630, SAINT GENIS POUILLY et gérée par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM (010787109) ;

## DECIDE

- Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est fixée à 735 135.34€ au titre de 2020, dont :
- 10 500.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.
- La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ainsi que la prime Grand Age/Attractivité du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 10 500.00€.
- La dotation hors versement cité précédemment se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 546 369.86€ (fraction forfaitaire s'élevant à 45 530.82€). Le prix de journée est fixé à 34.67€.
  - pour l'accueil de personnes handicapées : 178 265.48€ (fraction forfaitaire s'élevant à 14 855.46€). Le prix de journée est fixé à 34.89€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 724 635.34€. Cete dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 546 369.86€ (fraction forfaitaire s'élevant à 45 530.82€). Le prix de journée est fixé à 34.02€.
    - pour l'accueil de personnes handicapées : 178 265.48€ (fraction forfaitaire s'élevant à 14 855.46€). Le prix de journée est fixé à 34.89€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM (010787109) et à l'établissement concerné.

Fait à Bourg-en-Bresse , Le 06/07/2020

Par délégation la Directrice départementale de l'AIN

Catherine MALBOS

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2020-07-06-010

DECISION TARIFAIRE N° 1311 (N°ARA :  
2020-01-0045) PORTANT FIXATION DE LA  
DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
SSIAD A.S.D.O.M.I. BOURG-EN-BRESSE - 010784817

DECISION TARIFAIRE N° 1311 (N°ARA : 2020-01-0045) PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
SSIAD A.S.D.O.M.I. BOURG-EN-BRESSE - 010784817

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD A.S.D.O.M.I. BOURG-EN-BRESSE (010784817) sise 1653, RTE DE MAJORNAS, 01440, VIRIAT et gérée par l'entité dénommée ASS ASDOMI BOURG-EN-BRESSE (010000628) ;

**DECIDE**

- Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est fixée à 1 522 447.38€ au titre de 2020, dont :
- 29 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.
- La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique de 29 000.00€.
- La dotation hors versement cité précédemment se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 1 359 107.98€ (fraction forfaitaire s'élevant à 113 259.00€). Le prix de journée est fixé à 40.83€.
  - pour l'accueil de personnes handicapées : 134 339.40€ (fraction forfaitaire s'élevant à 11 194.95€). Le prix de journée est fixé à 33.94€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 1 493 447.38€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 1 359 107.98€ (fraction forfaitaire s'élevant à 113 259.00€). Le prix de journée est fixé à 40.04€.
    - pour l'accueil de personnes handicapées : 134 339.40€ (fraction forfaitaire s'élevant à 11 194.95€). Le prix de journée est fixé à 33.46€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS ASDOMI BOURG-EN-BRESSE (010000628) et à l'établissement concerné.

Fait à Bourg-en-Bresse , Le 06/07/2020

Par délégation la Directrice départementale de l'AIN

Catherine MALBOS

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2020-07-06-019

DECISION TARIFAIRE N° 1312 (N° ARS ARA  
2020-01-0041) PORTANT FIXATION DE LA  
DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
SSIAD OYONNAX - 010785277

DECISION TARIFAIRE N° 1312 (N° ARS ARA 2020-01-0041) PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
SSIAD OYONNAX - 010785277

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD OYONNAX (010785277) sise 8, R LAPLANCHE, 01102, OYONNAX et gérée par l'entité dénommée MUTUELLE OYONNAXIENNE (010790111) ;

## DECIDE

- Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est fixée à 798 211.54€ au titre de 2020, dont :
- 12 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.
- La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique de 12 000.00€.
- La dotation hors versement cité précédemment se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 737 358.80€ (fraction forfaitaire s'élevant à 61 446.57€).  
Le prix de journée est fixé à 36.57€.
  - pour l'accueil de personnes handicapées : 48 852.74€ (fraction forfaitaire s'élevant à 4 071.06€).  
Le prix de journée est fixé à 33.46€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 786 211.54€. Cete dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 737 358.80€ (fraction forfaitaire s'élevant à 61 446.57€).  
Le prix de journée est fixé à 35.99€.
    - pour l'accueil de personnes handicapées : 48 852.74€ (fraction forfaitaire s'élevant à 4 071.06€).  
Le prix de journée est fixé à 33.46€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUELLE OYONNAXIENNE (010790111) et à l'établissement concerné.

Fait à Bourg-en-Bresse , Le 06/07/2020

Par délégation la Directrice départementale de l'AIN  
Catherine MALBOS

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2020-07-06-012

DECISION TARIFAIRE N° 1313 (N°ARA  
2020-01-0053) PORTANT FIXATION DE LA  
DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
SSIAD BELLEY - 010785285

DECISION TARIFAIRE N° 1313 (N°ARA 2020-01-0053) PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
SSIAD BELLEY - 010785285

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD BELLEY (010785285) sise 59, R DU 8 MAI 1945, 01300, BELLEY et gérée par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM (010787109) ;

## DECIDE

- Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est fixée à 740 615.78€ au titre de 2020, dont :
- 15 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.
- La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique de 15 000.00€.
- La dotation hors versement cité précédemment se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 656 656.56€ (fraction forfaitaire s'élevant à 54 721.38€). Le prix de journée est fixé à 37.89€.
  - pour l'accueil de personnes handicapées : 68 959.22€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 746.60€). Le prix de journée est fixé à 31.49€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 725 615.78€. Cete dotation se répartit comme suit :
  - pour l'accueil de personnes âgées : 656 656.56€ (fraction forfaitaire s'élevant à 54 721.38€). Le prix de journée est fixé à 37.04€.
  - pour l'accueil de personnes handicapées : 68 959.22€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 746.60€). Le prix de journée est fixé à 31.49€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM (010787109) et à l'établissement concerné.

Fait à Bourg-en-Bresse , Le 06/07/2020

Par délégation la Directrice départementale de l'AIN

Catherine MALBOS

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2020-07-06-008

DECISION TARIFAIRE N° ARA 2019-01-0055  
PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE  
SOINS POUR 2020 DE  
ACCUEIL JOUR LOU VE NOU - 010009066

DECISION TARIFAIRE N° ARA 2019-01-0055 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE  
SOINS POUR 2020 DE  
ACCUEIL JOUR LOU VE NOU - 010009066

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 09/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 29/12/2010 de la structure AJ dénommée ACCUEIL JOUR LOU VE NOU (010009066) sise 220, R DE L'ANCIEN COLLEGE, 01560, SAINT- TRIVIER-DE-COURTES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ADMR DES PAYS DE BRESSE (010009058) ;

## DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, le forfait de soins est fixé à 143 248.65€,

- dont 500€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19,
- et 500 € de crédit non reconductible au titre de la compensation des pertes de recettes. .

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 11 702.16€.

Soit un prix de journée de 85.77€.

- forfait de soins 2020 : 143 248.65€ (douzième applicable s'élevant à 11937.38€)
- prix de journée de reconduction de 85.77€

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs - de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à ::  
dotation globale de soins 2021 : 140 425.97€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ADMR DES PAYS DE BRESSE (010009058) et à l'établissement concerné.

Fait à Bourg-en-Bresse,

Le 06/07/2020

Pour la directrice départementale, par délégation le médecin de l'ARS

Catherine MALBOS

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2020-07-06-021

DECISION TARIFAIRE N° ARA 2019-01-0058  
PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE  
SOINS POUR 2020 DE  
ACCUEIL DE JOUR "AUX LUCIOLES" - 010003978

DECISION TARIFAIRE N° ARA 2019-01-0058 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE  
SOINS POUR 2020 DE  
ACCUEIL DE JOUR "AUX LUCIOLES" - 010003978

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1203 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 16/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 14/06/2006 de la structure AJ dénommée ACCUEIL DE JOUR "AUX LUCIOLES" (010003978) sise 0, R DU COLLÈGE, 01600, REYRIEUX et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DE GESTION ACCUEIL DE JOUR (0 10003929) ;

## DECIDE

- Article 1E A compter du 01/01/2020, la dotation globale est fixée à 339 270.30€ au titre de 2020, dont :
- 1 000€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19,
  - et 1 739.48€ de crédits non reconductible au titre de la perte de recettes.

Les crédits non reconductibles précités font l'objet d'un versement unique de 2 739.48€

La dotation hors versements cités précédemment se répartit comme suit :

Pour l'accueil de jour 2020 : 336 530.82€.

- Le prix de journée est fixé à 89.75€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 336 530.82€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DE GESTION ACCUEIL DE JOUR (010003929) et à l'établissement concerné.

Fait à Bourg-en-Bresse,

Le 06/07/2020

Pour la directrice départementale, par délégation le médecin de l'ARS

Catherine MALBOS

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2020-07-07-003

DECISION TARIFAIRE N° ARA 2020-01-0056  
PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE  
SOINS POUR 2020 DE  
ACCUEIL DE JOUR LES JARDINS D'ALOÏS -  
010009025

DECISION TARIFAIRE N° ARA 2020-01-0056 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE  
SOINS POUR 2020 DE  
ACCUEIL DE JOUR LES JARDINS D'ALOÏS - 010009025

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 09/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 08/12/2010 de la structure AJ dénommée ACCUEIL DE JOUR LES JARDINS D'ALOÏS (010009025) sise 26, BD DUPUY, 01100 OYONNAX et gérée par l'entité dénommée ASSO DE GERONTOLOGIE BASSIN D'OYONNAX (010009017) ;

## DECIDE

- Article 1 A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est fixée à 141 392.01 € au titre de 2020 dont
- 2 000 € de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, et 768.04 € de crédit non reconductible au titre de la compensation des pertes de recettes.
- Dans le cadre de l'épidémie de covid 19, la prime exceptionnelle et, la compensation des pertes de recettes, font l'objet d'un versement unique de 2 768.04€.
- La dotation hors versement cité précédemment se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 138 623.97€
    - Forfait de soins 2020 : 11 551.99€
    - Prix de journée de reconduction : 62.84€
- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 138 623.97 €.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSO DE GERONTOLOGIE BASSIN D'OYONNAX (010009017) et à l'établissement concerné.

Fait à Bourg-en-Bresse; Le 07/07/2020

Par délégation la Directrice départementale de l'AIN

Catherine MALBOS

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2020-07-06-007

DECISION TARIFAIRE N°ARA 2020-01-0057  
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
ACCUEIL DE JOUR DE BELLEY - 010004398

DECISION TARIFAIRE N°ARA 2020-01-0057 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
ACCUEIL DE JOUR DE BELLEY - 010004398

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 26/04/2007 de la structure Accueil de jour dénommée ACCUEIL DE JOUR DE BELLEY (010004398) sise 40, R DU BON REPOS, 01300, BELLEY et gérée par l'entité dénommée SANTE ET BIEN ETRE (690795331) ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est fixée à 126 161.01 € au titre de 2020 dont  
- 2 000 € de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, et 9 997.17 € de crédit non reconductible au titre de la compensation des pertes de recettes.

Dans le cadre de l'épidémie de covid 19, la prime exceptionnelle et, la compensation des pertes de recette, font l'objet d'un versement unique de 11 997.17 €.

La dotation hors versement cité précédemment se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 114 163.84 €  
Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 9 513.65€.  
Soit, un prix de journée de 68.30€

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 114 163.84 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.  
Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SANTE ET BIEN ETRE (690795331) et à l'établissement concerné.

Article 5

Fait à Bourg-en-Bresse , Le 06/07/2020

Par délégation la Directrice départementale de l'AIN

Catherine MALBOS